

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 027

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING QUAI VAUBAN

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société BANKPARTNERS en date du 4 février 2026 afin d'occuper temporairement le domaine public sur le parking du Quai Vauban à Gravelines en raison des travaux de la Caisse d'Epargne.

AUTORISE

Article 1^{er} : Le stationnement sera réservé au modulaire de la Caisse d'Epargne sur une partie du parking quai Vauban à Gravelines.

Article 2 : Ces dispositions seront appliquées **du 23 février au 30 octobre 2026.**

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Société BANKPARTNERS, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 10 février 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 24 FEV. 2026

